



## MAIRIE DE CAP-D'AIL

### ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'ACCES DES ESPACES PUBLICS, DE L'AIRE DE JEUX « BELLANDO DE CASTRO », DES PARCS, DES JARDINS PUBLICS ET DES TOILETTES PUBLIQUES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

N°147/20

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212.1 et L 2213.1;

**VU** le décret n°2020-545 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**CONSIDERANT** Le déconfinement autorisé par le gouvernement suite à la pandémie de Coronavirus, COVID-19, il convient d'autoriser à nouveau l'accès aux espaces publics, à l'aire de jeux situé dans le square « Bellando de Castro », aux parcs, aux jardins publics et aux toilettes publiques.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de santé publique, d'interdire les rassemblements de plus de 10 personnes et de continuer à respecter les gestes barrières, selon les dispositions gouvernementales en vigueur, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la fin des mesures.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Compte tenu du déconfinement autorisé par le gouvernement suite à la pandémie de Coronavirus, COVID-19, il convient d'autoriser à nouveau l'accès aux espaces publics, à l'aire de jeux situé dans le square « Bellando de Castro », aux parcs, aux jardins publics et aux toilettes publiques, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à la fin des mesures.

**ARTICLE 2** : Pour des raisons de santé publique, il est nécessaire d'interdire les rassemblements de 10 personnes et de continuer à respecter les gestes barrières, selon les dispositions gouvernementales en vigueur jusqu'à la fin des mesures.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant à ces dispositions s'expose aux sanctions, constatées par un représentant des Forces de l'ordre.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°108/20 en date du 17/03/2020, excepté ce qui concerne les aires de jeux pour enfants.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : La Directrice Générale des services, le Directeur des services techniques de la Mairie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie de Cap d'Ail.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT ACTE.



FAIT A CAP D'AIL, le 13 Mai 2020

Xavier BECK

Maire,

1<sup>er</sup> Vice-Président du département des Alpes-Maritimes